

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, transmise par voie électronique le 12 décembre 2024, et sous la présidence de cette dernière.

---

**Présents** : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Joaquim COSTA, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Patxi ÉLICECHE, Angélique MOUGIN, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

**Procurations** : Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Jennifer DARRAGON à Nicole BILHOU, Anne CHAUVANCY à Francis LANDES.

**Excusés** : Néant

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Michel BILLE est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention par la Commune de la première fleur du label national des villes et villages fleuris 2024, suite au passage du jury régional le 16 juillet dernier. Cette distinction est l'aboutissement d'un engagement de la Commune depuis une dizaine d'années en matière d'environnement : plan de gestion différencié, l'abandon des produits phytosanitaires, le fleurissement, la végétalisation des espaces publics, la sobriété dans le choix des plantes, la préservation de l'eau potable dans l'arrosage...etc.... C'est une belle récompense et une reconnaissance tant pour les élus dans leur choix que pour le travail et l'engagement des services techniques dans cette démarche. De plus, « cerise sur le gâteau », la Commune a été récompensée du Prix régional de l'Aménagement des espaces publics pour récompenser les travaux et le fleurissement de la RD37 – avenue du Général de Gaulle – Elle ajoute que l'on peut être fiers du travail accompli par les services pour en arriver là et propose de les applaudir chaleureusement.

Elle souhaite ensuite partager avec l'assemblée une nouvelle d'espoir que la situation s'arrange, dans les prochains jours, à propos de la pérennisation du Centre de loisirs. La Commune a en effet beaucoup travaillé avec la Caisse d'Allocations Familiales et, au stade actuel des discussions, elle a bon espoir qu'une solution soit trouvée pour la pérennisation du Centre de loisirs, chaque partie faisant des efforts, à savoir les mairies qui ont des enfants qui fréquentent le centre de loisirs pour améliorer le financement des communes, en ajoutant les efforts qui seront également demandés au Centre social pour améliorer l'équilibre des comptes du Centre de loisirs, auxquels pourrait d'ajouter un effort financier de la CAF qui tient réellement comme la Commune à maintenir ce Centre de loisirs.

**Mme le Maire propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :**

- Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024
- Relevé des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Coupe de bois 2025
- Convention de mandat avec Le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- Révision de la participation communale au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau Pyrénées

- Aménagement du Centre-bourg : choix du prestataire pour l'aménagement de la fontaine
- Remplacement des projecteurs du terrain de football à 7 du stade municipal
- Convention avec le SMBGP pour la gestion des vannes de la digue contre les inondations du Gave de Pau
- Rétrocession de terrains à la Commune par le Conseil départemental
- Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025
- Décision budgétaire modificative n°2/2024

## **0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2024.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**1/ Décision n°18/2024** : Avenant n°01 au marché d'aménagement d'une place publique, de construction d'une halle ouverte et d'un local communal avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – titulaire du Lot n°1A Terrassement – voirie - assainissement - pour un montant total de 5 265,00 € HT, pour adaptation du réseau d'assainissement ;

**2/ Décision n°19/2024** : Avenant n°01 au marché d'aménagement d'une place publique, de construction d'une halle ouverte et d'un local communal avec la SARL BUSO Patrick – titulaire du Lot n°10 Chape – carrelage - faïence - pour un montant total de 735 € HT correspondant à une plus-value pour modification du choix de la dimension du carrelage en 60x60 ;

**3/ Décision n°20/2024** : Avenant n°01 au marché d'aménagement d'une place publique, de construction d'une halle ouverte et d'un local communal avec la SARL ARAUJO-SEIGNAT – titulaire du Lot n°9 Plomberie - pour un montant total de 1 786,20 € HT pour adaptation du réseau d'alimentation en eau.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **2. Délibération n°40/2024 : Coupe de bois 2025. (rapporteur Roger PEDEFLOUS)**

Le rapporteur propose d'organiser comme chaque année, une vente de bois de chauffage sur pied ou coupé.

15 lots ont été constitués comme indiqué dans le tableau ci-annexé, qui pourraient être vendus à 25 euros le lot.

Il propose également d'adopter le règlement ci-annexé afin d'informer les cessionnaires des obligations qui leur incombent en matière de coupe de bois.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide d'organiser une coupe de bois divisée en 15 lots au prix unitaire de 25 euros le lot, conformément au tableau ci-dessous annexé.**
- **Approuve le règlement d'affouage correspondant.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **3. Délibération n°41/2024 : Convention de mandat avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire. (rapporteur Nicole BILHOU).**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dite statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*).

Dans ces conditions, la Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Madame le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

#### **Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

**Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

→ **Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption, ...**

→ **Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...**

**La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*Sens du débat :*

*M. Baraffe demande qu'on lui présente le Centre de gestion.*

*Mme le Maire rappelle que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est un organisme officiel auquel la Commune est affiliée et qui a pour vocation d'apporter une aide administrative aux collectivités locales, notamment les petites communes qui n'ont pas les moyens en interne, pour la gestion de leurs personnels.*

#### **4. Délibération n°42/2024 : Révision du montant de la participation communale au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau Pyrénées. (rapporteur Nicole BILHOU)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune subventionne depuis maintenant de nombreuses années le Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau Pyrénées (CASIPP) afin de permettre à ses agents d'y adhérer, moyennant une cotisation mensuelle – à ce jour - de 10 €/mois et de bénéficier des prestations proposées en matière d'accompagnement social et de loisirs.

Le montant de la participation de la Commune par agent est fixé depuis 2019 à :

- 140 € /an par agent en activité
- 85 € /an par agent retraité.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de prestations versées, le CASIPP sollicite une augmentation de la participation communale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

- 160 € /an par agent en activité
- 90 € /an par agent retraité.

Madame le Maire propose d'accepter l'augmentation sollicitée afin de permettre aux agents de la Commune qui adhèrent au CASIPP de continuer à bénéficier des prestations proposées par l'association en matière d'accompagnement social et de loisirs.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide l'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la participation communale au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau Pyrénées à :**
- **160 € /an par agent en activité**
- **90 € /an par agent retraité.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **5. Délibération n°43/2024 : Aménagement du Centre-bourg : choix de l'entreprise pour la construction de la fontaine de la place publique - (rapporteur Francis LANDES)**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement du Centre-bourg prévoit, parmi les aménagements paysagers, l'installation d'un kiosque et d'une fontaine sur la place publique.

Il informe le Conseil municipal que le lot concernant la fontaine n'a pas été pourvu lors de la passation du marché public, en l'absence de candidatures. Aussi, le lot « construction d'une fontaine » a été sorti du marché et la recherche et le choix du prestataire repoussé à une date ultérieure.

La Commune a donc consulté trois prestataires afin de pouvoir réaliser cet aménagement et seuls deux ont répondu et formulé les offres suivantes :

- Entreprise S.E.I.H.E. : 20 864,85 € HT
- Entreprise BOBION-JOANIN : 20 300,00 € HT

Après analyse des offres, celle de l'entreprise Bobion-Joanin est la mieux-disante tant en termes de prix que de prestations, plus particulièrement concernant l'automatisation du fonctionnement de la fontaine afin d'éviter une charge supplémentaire de travail pour son entretien ultérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir retenir l'offre de l'entreprise Bobion-Joanin pour un montant de 20 300,00 € HT.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Retient l'offre de l'entreprise Bobion-Joanin pour un montant de 20 300,00 € HT en vue de l'aménagement de la fontaine de la place du Centre-bourg ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise retenue.**

Décision adoptée à La majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Julie Champagne, 2 voix contre : Philippe Glorieux et Mickael Baraffe)

*Sens du débat :*

*Mme Champagne : A quoi va ressembler la fontaine et quelle prestation a été demandée à l'entreprise.*

*M. Landes : Il a été demandé au prestataire la mise en place d'un système d'alimentation en circuit fermé avec un traitement de l'eau afin d'avoir un entretien a minima dans le fonctionnement de la fontaine.*

*Mme Champagne : Des aménagements ont-ils été prévus comme des brumisateurs ou encore des jets d'eau afin de rafraîchir les habitants.*

*M. Baraffe : le projet de fontaine est purement ornemental.*

*M. Landes : Des adaptations seront toujours possibles au vu de la machinerie qui sera installée.*

*Mme le Maire : Nous verrons si on peut faire évoluer en ce sens, mais étant donné les coûts actuels, la Commune a essayé de rester modeste. Un point libre d'accès à l'eau potable sera installé à proximité de la fontaine, où il sera possible de se rafraîchir et de boire, car l'eau de la fontaine sera non potable.*

*M. Baraffe : La baignade sera interdite. Il aurait pu y avoir une installation plus attrayante pour les familles*

*Mr Landes : La fontaine fait 2 mètres de diamètre environ avec une profondeur d'eau de 30 cm et est alimentée par 4 jets d'eau. Il sera donc possible de s'y rafraichir, d'autant plus que l'eau sera traitée.*

## **6. Délibération n°44/2024 : Remplacement des projecteurs du terrain de football à 7 du complexe sportif (rapporteur Roger PEDEFLOUS)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le club de football de l'ASMUR, compte tenu de ses effectifs, a sollicité l'utilisation du terrain à 7 du complexe sportif car il est éclairé par deux projecteurs et permet de prolonger son utilisation en fin de journée durant la période hivernale.

Elle informe l'assemblée que cet équipement d'éclairage est très ancien et énergivore. Aussi, elle propose de le remplacer, dans le cadre de la démarche initiée au complexe sportif depuis deux ans maintenant en vue de respecter les obligations du décret tertiaire qui impose à la Commune pour ce site, une réduction de sa consommation énergétique d'au moins 40% à l'horizon 2030.

Un devis a été sollicité auprès de la société ETPM, prestataire de la Commune pour l'éclairage public. Ce dernier a proposé un devis de 3 900 € hors taxes pour réaliser cette prestation.

Madame le Maire rappelle que l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Elle propose donc au Conseil municipal de décider le changement des deux projecteurs du terrain de football à 7 du complexe sportif et de confier ces travaux à l'entreprise ETPM pour un montant de 3 900 € HT.

Elle précise que les crédits suffisants sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024.

### **Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide de réaliser les travaux de remplacement des deux projecteurs du terrain de football à 7 du complexe sportif ;**
- **Confie ces travaux à l'entreprise ETPM pour un montant de 3 900 € HT ;**
- **Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ces travaux.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **7. Délibération n°45/2024 : Convention avec le SMBGP pour la gestion des vanes de la digue de Mazères-Lezons (rapporteur Roger PEDEFLOUS)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a construit un système d'endiguement sur la commune de Mazères-Lezons, permettant la mise hors d'eau des enjeux situés à l'arrière des ouvrages pour les crues du gave de Pau et de l'Arriou.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a transféré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP). Le système d'endiguement de Mazères-Lezons fait partie des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Aussi, par délibération n°48-2029 du 2 octobre 2019, le comité syndical du SMBGP a autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à la cession amiable de la digue de Mazères-Lezons et de ses ouvrages connexes par le Département des Pyrénées-Atlantiques au profit du SMBGP.

Cette session a toutefois été conditionnée à la fourniture par le Département de l'ensemble des documents exigés par la réglementation et nécessaires à la constitution du dossier de l'ouvrage.

Le Département a récemment remis au Syndicat les différents documents nécessaires à la régularisation de l'ouvrage auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre du montage du dossier devant être remis aux services de l'Etat, le SMBGP a élaboré un plan de suivi du système d'endiguement avec mise en place de consignes de gestion définissant un certain nombre d'actions à réaliser en fonction des niveaux de crues.

Certaines interventions nécessitent une forte réactivité, plus facilement mobilisable par la Commune que par le SMBGP.

Aussi, le SMBGP propose une convention en vue de formaliser les relations avec la Commune, notamment concernant les conditions de manipulation des vannes et la communication entre les deux structures.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve la convention relative à la gestion des vannes de fermeture de la digue de Mazères-Lezons ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **8. Délibération n°46/2024 : Rétrocession de terrains à la Commune par le Conseil départemental (rapporteur Roger PEDEFLOUS)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a construit un système d'endiguement sur la commune de Mazères-Lezons, permettant la mise hors d'eau des enjeux situés à l'arrière des ouvrages pour les crues du gave de Pau et de l'Arriou.

Aussi, le Conseil départemental a décidé, lors de sa commission permanente du mois de septembre 2024, de retrocéder la digue au SMBGP qui détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI).

Dans le cadre de cette régularisation, le Conseil départemental propose également une retrocession amiable à la Commune des parcelles limitrophes suivantes :

- Parcelle AA40 d'une superficie de 927 m<sup>2</sup> correspondant au chemin piéton qui longe l'Arriou et qui rejoint les parcelles communales en pied de butte ainsi que le chemin blanc ;
- Parcelle AA47 pour partie d'une superficie d'environ 320m<sup>2</sup> qui correspond à la fin de l'ancienne voie d'accès au stade, qui sert aujourd'hui d'accès au dépôt du SMEP, d'aire de retournement de la voie qui est devenue une impasse et de parking complémentaire

pour le complexe sportif. Elle permet également la jonction avec le chemin piéton de la parcelle AA40.

Considérant que la rétrocession de ces parcelles présente un réel intérêt pour la Commune pour son maillage routier et piétonnier, il est proposé à l'assemblée d'accepter cette rétrocession amiable.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Accepte la rétrocession amiable par le Conseil départemental de parcelles cadastrées section AA numéros 40 et 47 pour partie ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte en la forme administrative correspondant ainsi que tous les documents annexes nécessaires à la réalisation de cette cession.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **9. Délibération n°47/2024 : Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 (rapporteur Bruno VERMESSE)**

L'article L3132-26 du Code du Travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

Dans le cas où le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a décidé de fixer sur son territoire un calendrier annuel des dimanches autorisés.

Ainsi, par délibération en date du 2 décembre 2024, elle a autorisé :

- pour tous les codes d'activité en dehors du secteur de l'ameublement et du secteur automobile pour l'année 2025, les dates d'ouvertures suivantes : les dimanches 12 janvier, 02 mars, 25 mai, 29 juin, 31 août, 07 septembre, 23 et 30 novembre, 07 – 14 – 21 et 28 décembre ;
- pour les commerces de détail du secteur automobile les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable :

- Sur les dates proposées par la CAPBP pour l'année 2025,
- Sur toute demande d'ouverture dominicale qui serait formulée aux dates arrêtées dans ce calendrier.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur le calendrier adopté par la CAPBP pour l'année 2025 ;
- Émet un avis favorable sur toute demande d'ouverture dominicale qui serait formulée aux dates arrêtées dans le calendrier 2025 de la CAPBP.

*Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : Thierry Annette).*

#### 10. Délibération n°48/2024 : Décision modificative budgétaire 02-2024 (rapporteur Bruno VERMESSE)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté le 10 avril 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions du budget primitif 2024 afin de prendre en compte dans le budget principal de la Commune les écritures comptables de l'ASA d'irrigation de Mazères-2, suite à la délibération n°39-2024 du 21 octobre 2024 acceptant le transfert à la Commune de l'actif et du passif de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Mazères-2 :

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	611	-483,31 €	002		-483,31 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-483,31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-483,31 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
23	2315	+ 750,00 €			
001		- 750,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise les modifications budgétaires présentées dans le tableau ci-dessus.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### 11. Questions diverses :

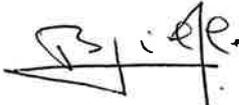
Néant

## **12. Informations :**

Avant de lever la séance, Madame le Maire souhaite apporter une information au Conseil municipal concernant le bâtiment du presbytère. Celui-ci est libre depuis le départ de l'ancien curé au mois de septembre dernier. Un diagnostic énergétique et technique a été réalisé afin de connaître l'état du bâtiment et qui montre qu'il ne peut être mis en location sans engager de nombreux travaux. Aussi, une expertise a été demandée en vue d'estimer le montant des travaux de remise en état et aux normes. A l'issue de l'expertise, si les travaux sont très importants, il conviendra de se poser la question de conserver ou pas ce bâtiment. Car avant d'engager des travaux, il conviendra de se poser la question sur la destination de ce bâtiment. Le louer ? Ce n'est pas la vocation de la commune, d'autant plus qu'il y a beaucoup de travaux en projet dont l'extension/rénovation des services techniques. Il est donc important de pouvoir y voir plus clair pour prendre la bonne décision. C'est donc un sujet qui reviendra prochainement à l'ordre du jour.

Madame le Maire clôture la séance en souhaitant à l'ensemble du Conseil municipal un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 40/2024 à 48/2024.**

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  <p>Monique SÉMAVOINE</p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  <p>Michel BILLE</p>
--	---